



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13

marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 28 mai 2015

Le 28 mai 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

- M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
- Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
- M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
- M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personne qualifiée :

Mme Aline BRETON, représentante d'ASTERS

Personnes excusées ou absentes :

- M. le président du conseil départemental
- M. le représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- M. le représentant de la FDSEA
- M. le représentant des Jeunes agriculteurs
- M. le porte-parole de la confédération paysanne
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
- Mme la directrice de la SAFER
- M. le président de l'EPF
- Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Autres participants :

- Mme Carole PETIT, chambre d'agriculture
- M. Nicolas GOURVES, technicien à la Région Rhône-Alpes
- M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
- M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
- Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification

M. Nicolas MEUNIER et Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargés d'études à la cellule planification

Etait également présent :

M. Claude MANILLIER, maire de Perrignier (point 2)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

En ouverture de la réunion, M. le préfet fait part de sa surprise et de son mécontentement face à l'absence concertée des représentants de la profession agricole. Il s'interroge sur l'opportunité de faire siéger la commission, dont la mission est précisément d'émettre un avis sur la consommation des espaces agricoles. Mme Carole Petit indique que les représentants de la FDSEA, des Jeunes agriculteurs et de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont décidé de ne pas participer à cette commission, au motif qu'elle est convoquée à 15 h 30, à un moment où ces personnes travaillent dans leur exploitation. Elle ajoute qu'un courrier en ce sens a été envoyé au préfet le 20 mai, qui n'a cependant été reçu, ni par les services de la préfecture, ni par ceux de la DDT.

Néanmoins, le quorum étant atteint, et par égard pour les membres présents et pour le maire de Perrignier, M. le préfet décide d'examiner l'ordre du jour et de ne pas reporter la réunion.

Avis de la CDCEA sur le projet arrêté du PLU de Perrignier

M. Legret présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre :

- un avis favorable au titre de l'article L123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme,
- un avis favorable au titre de l'article L123-9, sous réserve de :
 - justifier, dans le rapport de présentation, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUx, au regard des surfaces résiduelles dans la zone d'activités existante,
 - supprimer les dispositions trop permissives dans le règlement des zones agricole et naturelle.

Discussion

M. le préfet souligne que la proximité de Thonon et la future autoroute du Chablais peuvent influencer fortement le développement de Perrignier, Il estime trop élevé le taux de croissance démographique affiché par le schéma de cohérence territoriale du Chablais (2,3%), alors que la commune a connu jusqu'à ce jour une croissance plus modérée (1,84%). Il valide l'économie générale du PLU.

M. le maire explique que le projet communal porte essentiellement sur le confortement du centre-bourg. Concernant l'extension prévue de la zone d'activités, il précise qu'il n'y a quasiment plus de surfaces disponibles dans la zone actuelle et que l'extension sera réalisée, non sur des terres agricoles, mais sur des parcelles boisées. M. Mugnier aurait souhaité une analyse des impacts écologiques de la suppression de ces 11 hectares de bois ; M. le maire l'informe que les études faune-flore et environnementale ont été réalisées.

M. le maire s'étonne que des parcelles situées dans la zone UX apparaissent comme déclarées au registre parcellaire graphique, alors qu'aucun agriculteur, à sa connaissance, ne les exploite.

M. Delahousse évoque l'avis que la CDCEA avait précédemment émis, en 2013, sur le PLU de Perrignier (annulé en 2014 par le tribunal administratif), dans lequel il était demandé à la commune d'estimer le potentiel de rénovation urbaine. M. le maire répond que le potentiel de réhabilitation est de l'ordre de 15 logements.

M. Forel estime que le PLU de Perrignier apporte des réponses de qualité aux différentes problématiques.

Mme Breton fait valoir que les nombreux enjeux environnementaux sont très bien pris en compte par le document.

Avis de la CDCEA

Vu le projet de PLU de Perrignier arrêté et réceptionné ,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet :

- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Georges-François LUCIERC

